

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e SÉANCE

Séance du mercredi 4 octobre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Contestations de l'élection de sénateurs** (p. 2441).
2. **Élection des vice-présidents et des questeurs du Sénat** (p. 2441).
Suspension et reprise de la séance (p. 2441)
M. le président.
Suspension et reprise de la séance (p. 2442)
3. **Nomination des secrétaires du Sénat** (p. 2442).
Suspension et reprise de la séance (p. 2442)
M. le président.
4. **Procès-verbaux** (p. 2442).
5. **Candidatures aux commissions** (p. 2442).
Suspension et reprise de la séance (p. 2442)
6. **Rappel au règlement** (p. 2442).
MM. Claude Estier, le président.
7. **Nomination des membres des commissions** (p. 2443).
8. **Convocation des commissions** (p. 2443).
9. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 2444).
10. **Ordre du jour** (p. 2444).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures quarante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONTESTATIONS DE L'ÉLECTION DE SÉNATEURS

M. le président. En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai été informé que le Conseil constitutionnel, d'une part, avait été saisi de deux requêtes enregistrées le 2 octobre 1989 contre l'élection des deux sénateurs élus dans le département du Gers le 24 septembre 1989, d'autre part, avait été avisé du dépôt, le 29 septembre 1989, d'une requête tendant à l'invalidation d'une liste présentée lors des élections sénatoriales du 24 septembre 1989 dans le département de la Gironde.

Acte est donné de cette communication.

2

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES QUESTEURS DU SÉNAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat.

En application de l'article 3, alinéa 7, du règlement, ces élections auront lieu au scrutin secret, par scrutins séparés et par bulletins plurinominaux. Il sera procédé simultanément à ces deux scrutins.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour, au troisième tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Il va être procédé au tirage de huit scrutateurs et de quatre scrutateurs suppléants, qui se répartiront en quatre tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

Sont désignés :

Première table : MM. René Trégouët, Marcel Debarge ;

Deuxième table : MM. René-Pierre Signé, Jean Simonin ;

Troisième table : MM. Richard Pouille, René Travert ;

Quatrième table : MM. Jacques Carat, Philippe Madrelle.

Scrutateurs suppléants :

MM. Jean Madelain, Jean-Pierre Bayle, Mme Nelly Rodi, M. Louis Perrein.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé à un nouvel appel des sénateurs qui n'auront pas répondu au premier appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre H.)

M. le président. Je rappelle que les bulletins de vote sont à la disposition de nos collègues dans la salle des conférences et qu'ils ne doivent pas comporter plus de quatre noms pour les vice-présidents et plus de trois noms pour les questeurs, sous peine de nullité.

Les scrutins pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. Le premier appel nominal est terminé.

Il va être procédé au nouvel appel.

(Le nouvel appel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Les scrutins sont clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des scrutins.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement des scrutins.

(La séance, suspendue à midi, est reprise à douze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des quatre vice-présidents du Sénat :

Nombre de votants	307
Suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154

Ont obtenu :

MM. Pierre-Christian Taittinger : 268 voix. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

Jean Chamant : 248 voix. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

Michel Dreyfus-Schmidt : 231 voix. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur celles du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

Etienne Dailly : 223 voix. *(Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

Ont obtenu, n'étant pas candidats :

MM. Jean François-Poncet : 2 voix.

Marcel Lucotte : 1 voix.

Charles Pasqua : 1 voix. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

MM. Pierre-Christian Taittinger, Jean Chamant, Michel Dreyfus-Schmidt et Etienne Dailly ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame vice-présidents du Sénat. *(Applaudissements.)*

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des trois questeurs du Sénat :

Nombre de votants	307
Suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés	154

Ont obtenu :

MM. Lucien Neuwirth : 285 voix. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Jacques Bialski : 265 voix. (*Applaudissements.*)

Jacques Mossion : 252 voix. (*Applaudissements.*)

Ont obtenu n'étant pas candidats :

MM. André Fosset : 4 voix.

Jean Delaneau : 2 voix.

Emmanuel Hamel : 1 voix.

Daniel Hoeffel : 1 voix.

Charles Pasqua : 1 voix. (*Exclamations.*)

M. Michel Darras. Il arrivera !

M. le président. MM. Lucien Neuwirth, Jacques Bialski et Jacques Mossion ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame questeurs du Sénat.

(*Applaudissements.*)

Nous allons maintenant suspendre la séance pour que les présidents des groupes et le délégué des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe se réunissent afin d'établir la liste des candidats aux fonctions de secrétaire selon la représentation proportionnelle des groupes.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à douze heures cinquante.**)

M. le président. La séance est reprise.

3

NOMINATION DES SECRÉTAIRES DU SÉNAT

M. le président. Je rappelle que l'ordre du jour de la présente séance comporte la nomination des huit secrétaires du Sénat.

En application de l'article 3, alinéa 9 et suivants, du règlement, la liste des candidats aux fonctions de secrétaire a été établie par les présidents des groupes et le délégué des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe selon la représentation proportionnelle des groupes et compte tenu de la représentation acquise aux groupes aux autres postes du bureau.

Cette liste est affichée. Elle sera ratifiée par le Sénat à l'expiration du délai d'affichage s'il n'y a pas d'opposition pour inapplication de la représentation proportionnelle, et les noms des candidats nommés seront proclamés en séance publique.

Conformément à la décision antérieurement prise par le Sénat, la séance va être maintenant suspendue.

Elle sera reprise à quinze heures pour la nomination des huit secrétaires du Sénat.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures.**)

M. le président. La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle la nomination des huit secrétaires du Sénat.

Je rappelle que la liste des candidats, établie par les présidents des groupes, a été affichée. Je n'ai été saisi, pendant le délai d'affichage prévu par l'article 3, alinéa 10, du règlement, d'aucune opposition à cette liste.

Dans ces conditions, la liste est ratifiée et je proclame secrétaires du Sénat :

MM. Guy Allouche, Marcel Daunay, Roger Husson, Gérard Larcher, Serge Mathieu, Claude Prouvovoyeur, Henri de Raincourt, Robert Vizet. (*Applaudissements.*)

Tous les membres du bureau ayant été désignés, je déclare, en application de l'article 4 du règlement, le Sénat constitué.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République, à M. le Premier ministre et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie MM. les secrétaires qui viennent d'être nommés de bien vouloir prendre place au bureau. (*MM. les secrétaires prennent place au bureau.*)

4

PROCÈS-VERBAUX

M. le président. Le bureau du Sénat étant constitué, il est possible de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 1989, dernier jour de la session précédente, et de celui de la séance du 2 octobre, date d'ouverture de la présente session.

Il n'y a pas d'observation ?...

Les procès-verbaux sont adoptés.

5

CANDIDATURES AUX COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle que l'ordre du jour de la présente séance comporte également la nomination des membres des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Conformément au calendrier précédemment arrêté par le Sénat, les listes nominatives des candidats devront être remises avant dix-sept heures au service des commissions.

Ces listes seront affichées à dix-neuf heures et la nomination pourra intervenir à vingt heures, à la reprise de la séance.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à quinze heures cinq, est reprise à vingt heures.**)

M. le président. La séance est reprise.

6

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Claude Estier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Ainsi que ses effectifs lui en donnent le droit, le groupe socialiste du Sénat a revendiqué l'une des présidences de commission qui doivent être attribuées demain matin. Cette demande avait reçu ce matin, de votre part, monsieur le président, un accueil de principe favorable. Vous avez même rappelé - ce qui est exact - que le groupe socialiste avait, avant 1986, disposé de deux présidences de commission.

M. Michel Crucis. C'est vrai !

M. Etienne Dailly. Oui, c'est vrai !

M. Claude Estier. Nous constatons cependant que, réuni par vous cet après-midi, l'ensemble des présidents des groupes de la majorité sénatoriale, suivant en cela la position exprimée par M. Pasqua, a opposé un refus catégorique à cette légitime revendication, montrant ainsi que, si elle est divisée lorsqu'il s'agit d'élire le président du Sénat, cette majorité sait faire front commun quand il s'agit de priver le groupe socialiste de ses droits.

Je regrette, monsieur le président, que vous acceptiez cette situation contraire à l'équité et à la démocratie.

Je rappelle que, à l'Assemblée nationale, la majorité socialiste a proposé à l'opposition deux présidences de commission et que l'opposition a aujourd'hui la présidence d'une commission et non des moindres.

L'attitude de la majorité sénatoriale en cette affaire donne la mesure de la rénovation que prétendent vouloir certains de ses représentants et ne saurait, de notre part, demeurer sans réponse. Le groupe socialiste en tirera donc, sans délai, toutes les conclusions qui s'imposent ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Estier, je vous donne acte de votre déclaration.

7

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Conformément à l'article 8 du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes et le délégué des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe a été affichée à dix-neuf heures.

Cette liste n'a fait l'objet d'aucune opposition pendant le délai réglementaire.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres :

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

MM. Hubert d'Andigné, François Autain, Honoré Baillet, Jean-Paul Bataille, Gilbert Belin, Jacques Bérard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Joël Bourdin, Mme Paulette Brispierre, MM. Jean-Pierre Camoin, Jacques Carat, Pierre Carous, Robert Castaing, Jean Delaneau, Gérard Delfau, André Diligent, Alain Dufaut, Ambroise Dupont, André Egu, Alain Gérard, Adrien Gouteyron, Robert Guillaume, Jacques Habert, Pierre Laffitte, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Miroudot, Jacques Mossion, Georges Mouly, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Jean Pépin, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Maurice Schumann, Paul Séramy, Raymond Soucaret, Dick Ukeiwé, André Vallet, Pierre Vallon, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal, Serge Vincon.

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

MM. Jean Amelin, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barbier, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, Roger Besse, Jean Besson, François Blaizot, Marcel Bony, Jean-Eric Bousch, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Paul Caron, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Henri Collette, Francisque Collomb, Marcel Costes, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Rodolphe Désiré, Pierre Dumas, Bernard Dussaut, Jean Faure, Philippe François, Jean François-Poncet, Aubert Garcia, François Gerbaud, Charles Ginesy, Yves Goussebaire-Dupin, Jean Grandon, Roland Grimaldi, Georges Gruillot, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard Hugo, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Robert Laucournet, Bernard Legrand, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Minetti, Louis Moinard, Paul Moreau, Jacques Moutet, Henri Olivier, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Richard Pouille, Jean Pourchet, André Pourny, Jean Puech, Henri de Raincourt, Jean-Jacques Robert, Jacques Roccaserra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Jean Simonin, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert, René Tréguët.

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

MM. François Abadie, Michel d'Aillières, Paul Alduy, Michel Alloncle, Jean-Pierre Bayle, Jean-Luc Bécart, Daniel Bernardet, André Bettencourt, Amédée Bouquerel, Yvon Bourges, André Boyer, Guy Cabanel, Michel Caldaguès, Jean-Paul Chambriard, Michel Chauty, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, André Delelis, Franz Duboscq, Claude Estier, Jean Garcia, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Genton, Jacques Golliet, Bernard Guyomard, Mme Nicole de Hauteclouque, MM. Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Jean Lecanuët, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longueue, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Jean-Luc Mélenchon, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Or-

nano, Michel Poniatowski, Robert Pontillon, Roger Poudonson, André Rouvière, Robert-Paul Vigouroux, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

MM. José Balarello, Jean Barras, Mme Marie-Claude Beauveau, MM. Henri Belcour, Jacques Bialski, Jacques Bimbenet, Marc Bœuf, André Bohl, Louis Boyer, Louis Brives, Jean-Pierre Cantegrit, Jean Chérioux, Marcel Debarge, François Delga, Charles Descours, Michel Doublet, Jean Dumont, Jean-Paul Emin, Jean-Pierre Fourcade, Claude Huriet, Roger Husson, André Jourdain, Paul Kauss, Philippe Labeyrie, Henri Le Breton, Marcel Lesbros, Roger Lise, François Louisy, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, Mme Hélène Missoffe, MM. Arthur Moulin, Albert Pen, Guy Penne, Hubert Peyou, Louis Philibert, Claude Prouvoyeur, Henri Revol, Roger Rigaudière, Guy Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Gérard Roujas, Olivier Roux, Bernard Seillier, Franck Sérusclat, René-Pierre Signé, Paul Souffrin, Louis Souvet, Pierre-Christian Taittinger, Martial Tau-gourdeau, Hector Viron.

DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Claude Belot, Mme Maryse Berge-Lavigne, MM. Maurice Blin, Raymond Bourguin, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Roger Chinaud, Jean Clouet, Jean Cluzel, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Paul Girod, Henri Gœtschy, Yves Guena, Emmanuel Hamel, Tony Larue, Paul Loridan, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Geoffroy de Montalembert, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Louis Perrein, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, René Régnauld, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, Robert Vizet, André-Georges Voisin.

DE LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGIS- LATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'AD- MINISTRATION GÉNÉRALE

MM. Guy Allouche, Alphonse Arzel, Germain Authié, Gilbert Baumet, Pierre Biarne, Christian Bonnet, Philippe de Bourgoing, Raymond Bouvier, Jean Chamant, Raymond Courrière, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Michel Darras, André Dagnac, Luc Dejoie, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Paul Graziani, Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Charles Jolibois, Lucien Lanier, Jacques Larché, Bernard Laurent, René-Georges Laurin, Charles Lederman, Paul Masson, Daniel Millaud, Lucien Neuwirth, Charles Ornano, Georges Othily, Robert Pages, Claude Pradille, Albert Ramassamy, Roger Romani, Marcel Rudloff, Michel Rufin, Jacques Sourdille, Jacques Thyraud, Jean-Pierre Tizon, Georges Treille, Louis Virapoullé.

DE LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

M. René Ballayer, Mme Marie-Claude Beauveau, MM. Pierre Carous, Jean Chérioux, Gérard Delfau, Marcel Fortier, Tony Larue, Roland du Luart, Pierre Schiélé, Raymond Soucaret, Albert Voilquin.

8

CONVOCATION DES COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 13 du règlement, les commissions permanentes sont convoquées pour leur constitution le jeudi 5 octobre 1989, dans l'ordre et selon l'horaire suivants :

- commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation : à neuf heures trente, salle n° 131 ;

- commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale : à dix heures, salle n° 207 ;

- commission des affaires économiques et du Plan : à dix heures trente, salle n° 263 ;
- commission des affaires sociales : à onze heures, salle n° 213 ;
- commission des affaires culturelles : à onze heures trente, salle n° 261 ;
- commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées : à douze heures, salle n° 216.

Par ailleurs, la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes est convoquée pour se constituer le jeudi 5 octobre 1989, à douze heures trente, salle n° 207.

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le rapport relatif à la participation des communes aux dépenses des collèges établi en application de l'article 15-3 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Sénat que l'ordre de ses travaux, demain jeudi 5 octobre 1989, a été précédemment fixé comme suit :

A partir de neuf heures trente : constitution des bureaux des commissions.

A dix-sept heures : conférence des présidents.

A dix-huit heures : séance publique :

1. Installation du bureau définitif ;
2. Allocution de M. le président du Sénat ;
3. Fixation de l'ordre du jour des séances ultérieures du Sénat.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATION ÉLECTORALE, COMMUNICATION FAITE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, M. le président du Sénat a été informé que le Conseil constitutionnel :

- d'une part, avait été saisi de deux requêtes enregistrées le 2 octobre 1989 contre l'élection des deux sénateurs élus dans le département du Gers le 24 septembre 1989 ;
- d'autre part, avait été avisé du dépôt le 29 septembre 1989, d'une requête tendant à l'invalidation d'une liste présentée lors des élections sénatoriales du 24 septembre 1989 dans le département de la Gironde.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

*Projet de transfert des troupes du 24^e régiment
d'infanterie de marine de Perpignan à Fréjus*

106 rectifiée. - 25 septembre 1989. - **M. Paul Alduy** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conséquences très graves qu'entraînerait le transfert des troupes du 24^e R.I.M.A. de Perpignan à Fréjus envisagé par le plan

Orion. 1° La disparition de la garnison de Perpignan porterait un préjudice très grave à l'économie des Pyrénées-Orientales et de son chef-lieu. C'est l'équivalent de la disparition d'une très grosse entreprise dans un département qui connaît un des taux de chômage les plus élevés ; 2° Perpignan est ville de garnison depuis plus de huit cents ans. L'armée entretient depuis toujours d'excellentes relations avec la population civile qui n' imagine pas une rupture avec un passé chargé d'histoire, à la frontière des Pyrénées ; 3° Du point de vue militaire, les troupes et leurs cadres trouvent à Perpignan un environnement idéal, qu'il s'agisse de l'habitat, du soutien scolaire ou universitaire. Fréjus ne présente aucun de ces avantages ; 4° La région de Perpignan-Rivesaltes dispose de solides infrastructures pour l'entraînement des troupes et en particulier d'un stand de tir couvert à 15 minutes de la citadelle alors que ces installations n'existent pas à Fréjus et que les terrains de manœuvre sont à 45 minutes au moins de leur base. Les encombrements de la saison estivale et même hivernale rendent ce délai encore beaucoup plus long, ce qui n'est pas le cas dans les Pyrénées-Orientales ; 5° Le regroupement dans les Pyrénées-Orientales de la totalité du 24^e R.I.M.A. exigera la construction de 2 bâtiments à Rivesaltes d'un coût approximatif de 60 millions. Le regroupement à Fréjus de la même unité entraînerait la construction d'un centre d'instruction d'un centre d'instruction de 180 millions environ. L'Etat réaliserait donc une économie de 120 millions de francs en regroupant à Perpignan-Rivesaltes l'ensemble des 24^e R.I.M.A. et 4^e R.I.M.A. Il faut rappeler que l'autorité militaire a consenti tout récemment des investissements considérables à la modernisation de la base de Perpignan (environ 40 millions de francs sur un programme de l'ordre de 70 millions de francs). Pour ces raisons diverses, si la valeur du plan Orion dans son ensemble paraît peu contestable, le regroupement à Perpignan de la totalité des troupes de marine paraît devoir s'imposer. Nul ne peut prévoir l'avenir même dans le cadre de l'Europe des 12, mais l'Histoire a démontré que Perpignan commande les liaisons transpyrénéennes.

Participation des communes aux dépenses des collèges

115. - 3 octobre 1989. - **M. Lucien Lanier** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant notamment sur la participation des communes aux dépenses des collèges maintient un système provisoire de participation des communes, applicable jusqu'au 1^{er} janvier 1990 et qui devra être revu avant cette date. Elle prévoit aussi qu'à l'ouverture de la première session ordinaire 1989-1990, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur ce sujet, comportant les dispositions et les modalités selon lesquelles la participation des communes décroît progressivement dans un délai maximum de dix ans. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour l'application de ces dispositions dont l'incidence sur les budgets locaux est importante.

Regroupement des élections régionales et cantonales

116. - 3 octobre 1989. - **M. Michel Souplet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'inquiétude exprimée par de nombreux élus de communes rurales à l'égard des intentions prêtées au Gouvernement en matière de regroupement des élections régionales et cantonales et de modification de leur mode de scrutin. Ceux-ci craignent à juste titre que l'introduction pour des raisons politiques, de la représentation proportionnelle aux élections cantonales n'aboutisse à la non-représentation de nombreuses zones rurales dans les conseils généraux. Il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en cette matière.

Répartition de la dotation globale de fonctionnement

117. - 3 octobre 1989. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de modifier les clés de répartition des différentes dotations composant la D.G.F. C'est ainsi que le mode de calcul de la dotation de compensation, en privilégiant la présence de logements sociaux, pénalise très sévèrement les communes rurales. Il lui demande de préciser les initiatives que le Gouvernement compte prendre allant dans le sens d'une plus grande justice dans la répartition d'une dotation qui constitue l'un des revenus essentiels des petites et moyennes communes.

*Projet de stockage de déchets
dans le parc régional du Lubéron*

118. - 4 octobre 1989. - **M. Louis Minetti** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs**, que la société Geostock, filiale des groupes pétroliers Elf, BP, Shell et Total, se propose de stocker dans des cavernes creusées dans le sous-sol du parc régional du Lubéron, sur le site de Manosque (Alpes-de-Haute-Provence), d'une part, des déchets chimiques (projet Geofix), d'autre part, du gaz (projet Geométhane, en collaboration avec Gaz de France). Il rappelle qu'en ce lieu a été créé, en 1968, un stockage souterrain d'hydrocarbures de plus de 6 millions de mètres cubes, le plus important de France. S'agissant du stockage de déchets chimiques, deux cavités, d'une capacité de 500 000 mètres cubes, sont déjà prêtes. Plusieurs dizaines d'autres existent. La société concessionnaire a sollicité, en date du 23 décembre 1988, le renouvellement de l'autorisation de création et d'essais de cavités souterraines ; c'est dire qu'elle entend se donner les moyens d'en aménager d'autres. Manosque deviendrait alors la capitale nationale des déchets chimiques. Avec l'ouverture des frontières en 1992, elle pourrait même devenir la poubelle chimique de l'Europe. Les déchets : composés halogénés, métaux lourds, rebuts de l'industrie pharmaceutique et autres produits toxiques seraient ache-

minés par camions empruntant l'autoroute A 51 qui borde le Var, traverse les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence, ensuite la nationale 96 sur une partie du tronçon Manosque-Sisteron, itinéraires très fréquentés par les touristes français et étrangers, les résidents, les familles se rendant aux stations de sports d'hiver de Savoie, du Dauphiné et des Alpes. La cadence serait d'un poids lourd tous les quarts d'heure ; elle ne manquerait pas d'augmenter avec l'extension du stockage. Il s'en suivrait des nuisances et pollutions insupportables pour les riverains, des risques multipliés d'accidents pour les usagers, pouvant s'avérer dramatiques dès lors où ils impliqueraient des poids lourds bourrés de matières dangereuses. La réception et le conditionnement des déchets s'opéreraient dans une usine à implanter au centre d'une clairière, dans une forêt au demeurant fort mal entretenue où plusieurs incendies ont déjà éclaté, le plus récent en septembre dernier. La concentration en un site unique d'hydrocarbures, de déchets chimiques en stockage irréversible et de gaz accumulerait inconsidérément les risques dans une région où sont enregistrées depuis des siècles de multiples secousses sismiques. Il lui demande, compte tenu des risques majeurs que comportent les projets susdits, de refuser les autorisations nécessaires à leur mise en œuvre, ceux-ci relevant de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement.